

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-83

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-83 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Dans les quartiers de Wellington-de-l'Église et de Desmarchais-Crawford, augmenter le nombre minimum de cases de stationnement exigé pour un projet de plus de 12 logements qui est situé à 500 m ou plus d'une station de métro;
- Dans les quartiers de Wellington-de-l'Église et de Desmarchais-Crawford, diminuer le nombre minimum et imposer un nombre maximum de cases de stationnement exigé pour un projet de plus de 12 logements qui est situé à 500 m ou moins d'une station de métro;
- Introduire une norme de cases de stationnement particulière pour les projets de logements sociaux;
- Dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, diminuer le nombre minimum de cases de stationnement exigé pour un projet de plus de 12 logements;
- Exiger une étude des conditions de stationnement pour tout projet de plus de 12 logements situés dans les zones H03-03, H03-04, H03-52, H03-120, H03-125, H03-127, H03-128, H03-129, H03-130, H03-131.»

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 5 avril 2011, dudit projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé », tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 3 mai 2011 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

- **D'adapter les normes de stationnement pour les bâtiments de plus de 12 logements en fonction des différentes réalités territoriales d'accessibilité au transport en commun.**

QUE ce projet concerne l'ensemble du territoire de Verdun;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 21 avril 2011

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire du conseil d'arrondissement